

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 7 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 21

Absents et excusés : 1

Procurations : 7

Le 7 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 1 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

### **PRESENTS :**

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claude Albenque, Pierre Juanico, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Yves Blein, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Samira Oubourich, Jean-Louis Neri

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Claudine Caraco à Martial Athanaze, Michel Guilloux à Decio Goncalves, Gérard Vernay à Christine Imbert-Souchet, Angélique Masson-Sekour à Maria Dos Santos Ferreira, Sophie Pillien à René Farnos, Florence Pastor à Pierre Juanico, Sylviane Moulia à Jean-Louis Neri

### **ABSENT(S) et EXCUSE(S) :**

Jocelyne Leynaud

**Secrétaire :** Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité.

## N° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

### **Rapporteur : Murielle Laurent**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La séance au cours de laquelle doit être adopté le Budget Primitif 2018 étant fixée au 1er février 2018, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir après le 1er décembre 2017, le 7 décembre 2017 se situant bien dans la période prévue par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relative au DOB, en imposant au Président de l'exécutif local de présenter à son organe délibérant « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2018.**

## N° 2 : Mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial avec la Métropole de Lyon

### **Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la Métropole de Lyon et a transformé la Courly en une véritable collectivité locale.

C'est une véritable révolution dans l'organisation des services publics locaux dans la région lyonnaise.

Pour organiser au mieux les interventions des 59 communes et de la nouvelle Métropole, la loi a imposé que soit discuté et adopté un pacte de cohérence métropolitain qui devait définir les stratégies d'articulation entre toutes ces entités.

Le Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 a adopté ce pacte de cohérence métropolitain.

Ce pacte affirme que Métropole et communes doivent trouver le juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Ce pacte s'appuie sur des valeurs fondatrices que nous partageons et identifie des principes d'action, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation.

Côté engagement, les communes et la Métropole ont identifié des domaines et des politiques publiques sur lesquels il

convenait de mieux articuler l'action des uns et des autres.

Feyzin a par exemple choisi de mieux partager l'action publique avec la Métropole sur 11 domaines dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole.

Côté contractualisation, la Métropole et les communes ont convenu que le contrat conclu entre les parties jusqu'au 31 décembre 2020 était le moyen le plus adapté pour mettre en œuvre ces volontés partagées.

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément les conditions de contractualisation sur chacune des thématiques retenues.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques : en réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ; à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ; à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation du contrat avec la Métropole a donc été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains et a conduit à de très nombreux échanges sur le plan technique comme sur le plan politique.

Le cas Feyzinois a notamment été l'occasion de discussions très avancées sur deux thématiques.

La première concernait la propreté.

Fort de son expérience en matière de collaboration avec le Grand Lyon en matière de nettoyage - la commune a été la première à signer une convention de coopération pour la propreté - Feyzin a proposé à la Métropole une organisation originale d'intervention.

Puisque le pacte de cohérence incitait à l'expérimentation, Feyzin a proposé de confier l'ensemble des interventions mécaniques en matière de propreté à la Métropole et de se charger de l'ensemble des interventions humaines sur son territoire.

Dans cette optique, l'efficacité et la réactivité des services publics pouvaient être améliorées.

Mais une analyse juridique poussée de ce scénario a montré que malgré ses avantages, il était possible que les conventions passées entre la ville et la Métropole soient contestées par le contrôle de légalité.

Cette hypothèse a donc été abandonnée et Feyzin renouvellera sa convention de coopération pour la propreté qui sera intégré au contrat territorial.

La seconde discussion particulière entre la ville et la Métropole a concerné la solidarité.

La fiche action n° 3 retenue par Feyzin prévoyait une très grande délégation à la Métropole pour les aides sociales.

Avant la loi Maptam, les Feyzinois devaient se rendre à la Maison du Rhône (MDR), rue des Razes, pour les aides sociales gérées par le département, et au CCAS, rue de la mairie, pour les aides sociales facultatives gérées par la commune.

Cette situation n'était pas satisfaisante et générait de l'incompréhension de la part des usagers.

Puisque désormais la Métropole dispose des compétences sociales du département, il est apparu judicieux de regrouper ces deux guichets.

L'hypothèse retenue par la Métropole et la commune a été de regrouper au sein de la Maison de la Métropole l'ensemble de l'instruction des aides sociales, qu'elles soient métropolitaines ou municipales.

Cette ambition s'est pourtant heurtée à des problèmes d'ordre technique et administratif.

En effet, si les services de la Métropole pouvaient instruire et décider des aides municipales, ils étaient dans l'impossibilité de les délivrer aux bénéficiaires à la MDM de la rue des Razes qui doivent donc toujours se rendre au CCAS.

L'objectif de la réduction d'un guichet et de la simplification du service rendu semblait s'éloigner.

Une rencontre au plus haut niveau, entre le Maire et le Président de la Métropole, a permis de trouver la solution en convenant que l'année 2018 serait mise à profit pour régler ces problèmes et que le Guichet Social Unique serait opérationnel à Feyzin au 1er janvier 2019.

Il est à noter que Feyzin sera la seule commune de l'agglomération à proposer une telle intégration des services publics en matière d'aide et d'accompagnement social et nous ne pouvons que nous féliciter collectivement que cette amélioration ait eu lieu ici au bénéfice des publics les plus fragiles.

### **Contenu du contrat**

Le contrat qui est proposé liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole.

Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Il y aura donc une convention entre le CCAS et la Métropole pour la délégation de compétence "sociale", le projet de celle-ci est joint au rapport.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques. Feyzin a, par exemple, proposé que soit créé un groupe de travail sur l'alerte des populations exposées aux risques et que soient généralisées les évaluations des outils numériques proposés aux agents publics de l'agglomération.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un

rapport annuel est établi et présenté en Conférence Territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver le contrat territorial à passer entre la Commune de Feyzin et la Métropole de Lyon,

-d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat territorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve le contrat territorial à passer entre la Commune de Feyzin et la Métropole de Lyon,**

**-autorise Madame le Maire à signer ledit contrat territorial.**

### **N° 3 : Modification du temps de travail de l'emploi permanent de chargé de mission créé dans le cadre des relations avec la Métropole**

**Rapporteur : René Farnos**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 juin 2014, ce dernier avait créé un poste permanent de chargé de mission dont la mission était d'accompagner, structurer et organiser les nouvelles relations entre la ville de Feyzin et la future métropole. Un temps de travail de 9/35<sup>e</sup> avait, dans un premier temps été prévu car jugé suffisant pour démarrer la mission.

Par délibération en date du 2 février 2015, le temps de travail du poste avait été revu à la hausse passant ainsi à 17/35<sup>e</sup> afin de tenir compte de la mobilisation du chargé de mission sur des missions plus élargies avec l'élaboration des conventions de délégation de compétences à conclure dans le cadre du pacte métropolitain.

Le contrat territorial étant aujourd'hui signé, les missions dévolues au chargé de mission diminuent et consisteront désormais à assurer, en collaboration avec les services de la Ville le suivi des dispositions inscrites dans le contrat territorial. Ces missions largement portées aujourd'hui par les cadres de la Ville, ne nécessiteront plus une mobilisation aussi forte du chargé de mission. Le volume horaire de l'emploi est donc modifié, et passera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 8/35<sup>e</sup>.

Le comité Technique lors de sa séance du 23 novembre a été saisi pour avis sur cette diminution du temps de travail.

En l'absence d'un recrutement par voie statutaire, faute de candidature correspondant au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Madame le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 759. Les crédits sont prévus aux budgets 2018 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri

**-autorise la modification du temps de travail de l'emploi permanent de "Chargé de mission Métropole" sur la base d'un temps non complet à hauteur de 8/35e à compter du 1er janvier 2018. En l'absence d'un recrutement par voie statutaire, faute de candidature correspondant au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Madame le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 759. Les crédits sont prévus au budget 2018 et suivants.**

### **N° 4 : Modification de la délibération n°\_DL\_2017\_0048 en date du 23 mars 2017 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies**

**Rapporteur : René Farnos**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 36 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°15 du 31 janvier 2017 modifiée ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies ;

Le rapporteur rappelle que, par délibération du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies afin d'accompagner les évolutions réglementaires en matière budgétaire et financière ainsi que les services de la Ville dans la mise en œuvre technique et opérationnelle des changements présents et à venir.

Il rappelle aussi qu'en l'absence de recrutement par voie statutaire, faute de candidature correspondant au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Maire se réservait la possibilité de recruter un agent contractuel. La rémunération avait alors été fixée sur la base de l'indice majoré 635.

Or afin de tenir compte de l'évolution du barème des traitements, notamment prévue dans le cadre de l'application du PPCR (*protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations relatif à la modernisation de la fonction publique*), il est demandé au Conseil municipal de se référer pour fixer la rémunération non pas à l'indice majoré

mais à l'indice brut correspondant qui s'élève à 772.

Les autres points de la délibération restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la délibération du 23 mars 2017 et de fixer la rémunération de l'agent "Chargé de mission à l'unité facturation et paies", si recours à un agent contractuel comme le prévoit l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur la base de l'indice brut 772. Les autres points de la délibération restent inchangés.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification de la délibération du 23 mars 2017 et décide de fixer la rémunération de l'agent "Chargé de mission à l'unité facturation et paies", si recours à un agent contractuel comme le prévoit l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur la base de l'indice brut 772. Les autres points de la délibération restent inchangés. Les crédits sont inscrits au budget 2017 et suivants.**

**N° 5 : Signature de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs conclue avec le Centre Social Mosaïque et attribution de subvention**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social Mosaïque organise des activités diverses dans le champ de la petite enfance, l'enfance/jeunesse, le développement social et les loisirs adultes. Depuis fin 2015, avec l'extension de l'accueil de loisirs des 3 - 15 ans, la participation aux activités périscolaires, l'intervention de l'association dans le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et la reprise du Club Ados, la Municipalité a revu les modalités de sa participation dans le cadre d'une convention d'objectifs dont la signature a été autorisée par délibération n°21 en date du 1er février 2016.

Cette convention, signée pour 3 ans, a fait l'objet d'un premier avenant en date du 24 octobre 2016, puis d'un second signé le 6 décembre 2016.

Pour l'année 2017, une subvention de 400.000 euros a été attribué dans le cadre de l'avenant n°3 du 31 janvier 2017. Cette subvention a ensuite fait l'objet d'ajustements, autorisés par délibération en date du 8 juillet 2017, afin de tenir compte :

-de l'évolution des recettes et des dépenses de la structure (35.000 euros);

- des actions réalisées par le Centre Social dont le financement est prévu dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (31.473 pour les Zébulons et 65.515 pour l'accueil de loisirs).

Le montant total de la subvention a ainsi été porté à 531.988 euros.

Le Centre Social ayant également proposé sa participation dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, par la réalisation d'ateliers pédagogiques destinés aux jeunes enfants (école des papilles, faites vos jeux, crée ton blog, Feyz'une balade), il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante, d'accompagner la structure financièrement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 446 euros au Centre Social Mosaïque pour la réalisation d'ateliers périscolaires, à raison d'un ou deux ateliers par semaine, pour chacune des activités proposées,

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Blein, Madame Turpani, Monsieur Gaillard

**-décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 446 euros au Centre Social Mosaïque pour la réalisation d'ateliers périscolaires, à raison d'un ou deux ateliers par semaine, pour chacune des activités proposées,**

**-autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

**N° 6 : Élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°0\_DL\_2017\_0110 du 2 octobre 2017 acte la constitution d'une commission de délégation de service public et fixe les modalités de dépôt des listes de candidats.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission de service public a un caractère permanent.

La délibération susvisée a prévue les modalités de dépôt des listes de candidat.

Une seule liste de candidats – présentant des titulaires et des suppléants – a été reçue.

Les candidats sont :

**Titulaires :**

Claude ALBENQUE

Yves BLEIN

Abeldkader DIDOUCHE

Émeline TURPANI

Béatrice ZEROUG

**Suppléants :**

Martial ATHANAZE

Joël GAILLARD

Decio GONCALVES

Christine IMBERT-SOUCHET

Chantal MARKOVSKI

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 28 |
|-------------------|----|

|             |   |
|-------------|---|
| Abstentions | 2 |
|-------------|---|

**Ont obtenu :****Titulaires**

|                 |         |
|-----------------|---------|
| Claude ALBENQUE | 26 voix |
|-----------------|---------|

|            |         |
|------------|---------|
| Yves BLEIN | 26 voix |
|------------|---------|

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Abeldkader DIDOUCHE | 26 voix |
|---------------------|---------|

|                 |         |
|-----------------|---------|
| Émeline TURPANI | 26 voix |
|-----------------|---------|

|                 |         |
|-----------------|---------|
| Béatrice ZEROUG | 26 voix |
|-----------------|---------|

**Calcul du quotient électoral :**

|                              |    |       |       |
|------------------------------|----|-------|-------|
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |       |       |
| -----                        | =  | ----- | = 5,6 |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nombre de sièges à pouvoir | 5 |
|----------------------------|---|

**Répartition des sièges :**

|                    |    |       |                      |
|--------------------|----|-------|----------------------|
| Suffrages exprimés | 26 |       |                      |
| -----              | =  | ----- | = 4,64    Reste 0,64 |

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Quotient électoral | 5,6 |
|--------------------|-----|

L'ensemble des sièges est attribué à la liste candidate en l'absence d'autres listes.

**Suppléants**

|                  |         |
|------------------|---------|
| Martial ATHANAZE | 26 voix |
|------------------|---------|

|               |         |
|---------------|---------|
| Joël GAILLARD | 26 voix |
|---------------|---------|

|                 |         |
|-----------------|---------|
| Decio GONCALVES | 26 voix |
|-----------------|---------|

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Christine IMBERT-SOUCHET | 26 voix |
|--------------------------|---------|

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Chantal MARKOVSKI | 26 voix |
|-------------------|---------|

**Calcul du quotient électoral :**

|                              |    |       |       |
|------------------------------|----|-------|-------|
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |       |       |
| -----                        | =  | ----- | = 5,6 |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nombre de sièges à pouvoir | 5 |
|----------------------------|---|

**Répartition des sièges :**

|                    |    |       |                      |
|--------------------|----|-------|----------------------|
| Suffrages exprimés | 26 |       |                      |
| -----              | =  | ----- | = 4,64    Reste 0,64 |

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Quotient électoral | 5,6 |
|--------------------|-----|

L'ensemble des sièges est attribué à la liste candidate en l'absence d'autres listes.

**Le Conseil Municipal élit à la MAJORITE comme membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) : Titulaires : Claude ALBENQUE, Yves BLEIN, Abeldkader DIDOUCHE, Émeline TURPANI, Béatrice ZEROUG,**

**Suppléants : Martial ATHANAZE, Joël GAILLARD, Decio GONCALVES, Christine IMBERT-SOUCHET, Chantal MARKOVSKI.**

## N° 7 : Décision Modificative n°5

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à une enquête sur les rythmes scolaires et au paiement de subventions exceptionnelles à des associations feyzinoises.

- en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à l'installation d'un nouvel autocom au groupe scolaire de la Tour et à l'aménagement d'un dortoir supplémentaire à l'école des Grandes Terres.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : inscription de recettes supplémentaires pour le péricollège

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°5 suivant le détail joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri

**-autorise la décision modificative n°5 suivant le détail joint en annexe.**

**N° 8 : Garantie d'emprunt auprès de la CDC par Alliage Habitat "Le Nobel, rue du Boulodrome"**

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 17 logements sociaux collectifs dans le programme « Le Nobel » au 9, rue du Boulodrome, à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 2.465.496 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 369.824,40 euros.

Les caractéristiques des 5 lignes de ce prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques des prêts PLUS     | PLUS  | PLUS Foncier   |
|-------------------------------------|---|--|
| Montant du prêt                     | 559 731 €   | 757 069 €  |
| Durée                               | 40 ans  | 60 ans   |
| Périodicité des échéances           | annuelle  | annuelle   |
| Index                               | Livret A  | Livret A   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %  | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 % |
|                                     | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts prioritaires   | Amortissement déduit avec intérêts prioritaires                          |
| Modalité de révision                | « Double révisabilité » (DR)  | « Double révisabilité » (DR)   |
| Taux de progressivité des échéances | -0.5 %  | -0.5 %   |
|                                     | Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A   |  |

| Caractéristiques des prêts PLS      | PLS   | PLS Foncier  |
|-------------------------------------|---|--|
| Montant du prêt                     | 333 048 €   | 416 164 €  |
| Durée                               | 40 ans  | 60 ans   |
| Périodicité des échéances           | annuelle  | annuelle   |
| Index                               | Livret A  | Livret A   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 %  | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % |
|                                     | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts prioritaires   | Amortissement déduit avec intérêts prioritaires                          |
| Modalité de révision                | « Double révisabilité » (DR)  | « Double révisabilité » (DR)   |
| Taux de progressivité des échéances | -0.5 %  | -0.5 %   |
|                                     | Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A   |  |

| Caractéristiques du prêt CPLS | CPLS      |
|-------------------------------|-----------|
| Montant du prêt               | 399 484 € |
| Durée                         | 40 ans    |
| Périodicité des échéances     | annuelle  |

|                                     |   |                              |
|-------------------------------------|---|------------------------------|
| Index                               | Livret A  |                              |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt<br>+1.11 %   |                              |
|                                     | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |                              |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts prioritaires   |                              |
| Modalité de révision                | « Double révisabilité » (DR)  | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances | -0.5 %  | -0.5 %                       |
|                                     | Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A   |                              |

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

- Ville de Feyzin, 15%, soit 369 824,40 euros

PLUS : 83 959,65 €

PLUS Foncier : 113 560,35 €

PLS : 49 957,20 €

PLS Foncier : 62 424,60 €

CPLS : 59 922,60 €

- Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 2 095 671,60 euros

PLUS : 475 771,35 €

PLUS Foncier : 643 508,65 €

PLS : 283 090,80 €

PLS Foncier : 353 739,40 €

CPLS : 339 561,40 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par Alliage Habitat "Le Nobel, rue du Boulodrome", à hauteur de 369.824,40 euros selon les conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par Alliage Habitat "Le Nobel, rue du Boulodrome", à hauteur de 369.824,40 euros selon les conditions suivantes :**

**-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.**

**-Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**-Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

**Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'emprunteur.**

**N° 9 : Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est par ALLIADE HABITAT, « Le Nobel, 9 rue du Boulodrome »**

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 14 logements sociaux collectifs PLS dans le programme « Le Nobel » au 9, rue du Boulodrome, à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 1 934 562 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 290 184,30

euros.

Les caractéristiques des 2 lignes de ce prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques des prêts PLS            | PLS   | PLS Foncier   |
|---|---|---|
| Montant du prêt                           | 1 177 658 €   | 756 904 €   |
| Durée                                     | 40 ans  | 60 ans  |
| Index                                     | Livret A  | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel révisable | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index du Livret A | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index du Livret A |
| Modalité de révision                      | « Double révisabilité » (DR)  | « Double révisabilité » (DR)  |
| Taux de progressivité                     | -0.5 %  | -0.5 %  |

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

-Ville de Feyzin, 15%, soit 290 184,30 euros.

PLS : 176 648,70 €

PLS Foncier : 113 535,60 €

-Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 1 644 377,70 euros

PLS : 1 001 009,30 €

PLS Foncier : 643 368,40 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est par ALLIADE HABITAT, « Le Nobel, 9 rue du Boulodrome » à hauteur de 290 184,30 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est par ALLIADE, à hauteur de 290 184,30 euros selon les conditions suivantes :**

**-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.**

**-sur notification de l'impayé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

**Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est et l'emprunteur.**

**N° 10 : Garantie d'emprunt auprès de la CDC par Vilogia "Green Hill - 1 route de Vienne"**

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 11 logements sociaux collectifs PLUS dans le programme « Green Hill » au 1 route de Vienne, à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 1 396 228 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 209 434,20 euros.

Les caractéristiques des 2 lignes de ce prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques des prêts PLUS      | PLUS   | PLUS FONCIER   |
|--------------------------------------|--|--|
| Montant du prêt                      | 895 952€   | 500 276 €  |
| Durée de la phase de pré-financement | 12 mois  | 12 mois  |
| Durée de la phase d'amortissement    | 40 ans   | 40 ans   |
| Périodicité des échéances            | annuelle   | annuelle   |
| Index                                | Livret A   | Livret A   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel      | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 %   | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 %   |
|                                      | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %                                |  |
| Profil d'amortissement               | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision                 | « Double révisabilité » (DR)   | « Double révisabilité » (DR)   |
| Taux de progressivité des échéances  | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)   | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)   |
|                                      | Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A  |  |

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

- Ville de Feyzin, 15%, soit 209 434,20 euros

PLUS : 134 392,80 €

PLUS FONCIER : 75 041,40 €

- Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 1 186 793,80 euros

PLUS : 761 559,20 €

PLUS Foncier : 425 234,60 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par Vilogia "Green Hill - 1 route de Vienne", à hauteur de 209 434,20 euros selon les conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

-Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par Vilogia "Green Hill - 1 route de Vienne", à hauteur de 209 434,20 euros selon les conditions suivantes :**

**-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.**

**-Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**-Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des**

**intérêts de la période.**

-Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'emprunteur.

|  |
|--|
| <b>N° 11 : Garantie d'emprunt PSLA auprès de la Banque Postale par Vilogia "Green Hill, 1 route de Vienne"</b> |
|--|

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 7 logements sociaux collectifs destinés à la location-accession à la propriété dans le programme « Green Hill » au 1 route de Vienne, à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 1 175 229 euros auprès de la Banque Postale et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 176 284,35 euros.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt PSLA        | PSLA                     |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Montant du prêt                      | 1 175 229 €              |
| Durée de la phase de mobilisation    | 24 mois                  |
| Durée de la phase d'amortissement    | 5 ans                    |
| Périodicité des échéances d'intérêts |                          |
| phase de mobilisation                | Mensuelle                |
| phase d'amortissement                | trimestrielle            |
| Amortissement                        | In Fine                  |
| Taux d'intérêt annuel                |                          |
| phase de mobilisation                | EONIA post-fixé + 1,26 % |
| phase d'amortissement                | Taux fixe de 1,19 %      |

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

- Ville de Feyzin, 15%, soit 176 284,35 euros
- Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 998 944,65 euros

Après vérification de la conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale par Vilogia "Green Hill, 1 route de Vienne", à hauteur de 176 284,35 euros selon les conditions suivantes :

-La collectivité accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au principal à hauteur de 15 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00003317 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

-En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

-Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les sommes dues au titre de la garantie.

-La garantie est accordée pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale par Vilogia "Green Hill, 1 route de Vienne" à hauteur de 176 284,35 euros selon les conditions suivantes :**

**-La collectivité accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au principal à hauteur de 15 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00003317 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.**

**-En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.**

-Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les sommes dues au titre de la garantie.

-La garantie est accordée pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'emprunteur.

### N° 12 : Garantie d'emprunt PLS auprès de la Banque Postale par Vilogia "Green Hill, 1 route de Vienne"

#### Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 12 logements sociaux collectifs PLS dans le programme « Green Hill » au 1 route de Vienne, à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 1 686 267 euros auprès de la Banque Postale et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 252 940,05 euros.

Les caractéristiques des 3 lignes de ce prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques des prêts PLS         | PLS FONCIER                              | PLS BATI                             |
|--|--|--------------------------------------|
| Montant du prêt                        | 540 489 €                                | 415 062 €                            |
| Durée de la phase de mobilisation      | 24 mois                                  | 24 mois                              |
| Durée de la phase d'amortissement      | 48 ans                                   | 38 ans                               |
| Périodicité des échéances              |  |                                      |
| phase de mobilisation                  | Trimestrielle                            | Trimestrielle                        |
| phase d'amortissement                  | Trimestrielle                            | Trimestrielle                        |
| Index                                  | Livret A                                 | Livret A                             |
| Taux d'intérêt actuariel annuel        | Livret A Préfixé + marge 1,11 % soit     | Livret A Préfixé + marge 1,11 % soit |
| phase de mobilisation                  | 1,86 % révisable en fonction de la       | 1,86 % révisable en fonction de la   |
| & phase d'amortissement                | variation de l'index du Livret A         | variation de l'index du Livret A     |
|  | Taux du Livret A en vigueur avant chaque | début de période d'intérêts          |
| Profil d'amortissement                 | Amortissement progressif                 | Amortissement progressif             |
| Taux de progression de l'amortissement | 1,86 %                                   | 1,86 %                               |

#### Caractéristiques du prêt complémentaire

|                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Montant du prêt                   | 730 716 €               |
| Durée de la phase de mobilisation | 24 mois                 |
| Durée de la phase d'amortissement | 28 ans                  |
| Périodicité des échéances         |                         |
| phase de mobilisation (intérêts)  | Mensuelle               |
| phase d'amortissement             | Annuelle                |
| Taux d'intérêt annuel             |                         |
| phase de mobilisation             | EONIA post-fixé + 0,97% |
| phase d'amortissement             | Taux fixe de 2,44%      |
| Profil d'amortissement            | Échéances constantes    |

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

- Ville de Feyzin, 15%, soit 252 940,05 euros

PLS FONCIER : 81 073,35€

PLS BATI : 62 259,30€

PRET COMPLEMENTAIRE : 109 607,40€

- Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 1 433 326,95 euros

PLS FONCIER : 459 415,65€

PLS BATI : 352 802,70€

PRET COMPLEMENTAIRE : 621 108,60€

Après vérification de la conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt PLS contracté auprès de la Banque Postale par Vilogia "Green Hill, 1 route de Vienne", à hauteur de 252 940,05 euros selon les conditions suivantes :

- la collectivité accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au principal à hauteur de 15 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

- en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les sommes dues au titre de la garantie.

- la garantie est accordée pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt PLS contracté auprès de la Banque Postale par Vilogia "Green Hill, 1 route de Vienne", à hauteur de 252 940,05 euros selon les conditions suivantes :**

**-la collectivité accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au principal à hauteur de 15 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.**

**-en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.**

**-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les sommes dues au titre de la garantie.**

**-la garantie est accordée pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.**

**Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'emprunteur.**

#### **N° 13 : Garantie d'emprunt PLS auprès de la Banque Postale par Vilogia "Dauphiné, 30 rue du Dauphiné"**

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 26 logements sociaux PLS dans le programme « Dauphiné » au 30, rue du Dauphiné à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 3 487 427 euros auprès de la Banque Postale et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 523 114,05 euros.

Les caractéristiques des 3 lignes de ce prêt sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques des prêts PLS</b>  | <b>PLS FONCIER</b>   | <b>PLS BATI</b>                      |
|--|--|--------------------------------------|
| Montant du prêt                        | 1 247 750 €  | 1 097 344 €                          |
| Durée de la phase de mobilisation      | 24 mois  | 24 mois                              |
| Durée de la phase d'amortissement      | 50 ans   | 40 ans                               |
| Périodicité des échéances              |  |                                      |
| phase de mobilisation                  | Trimestrielle  | Trimestrielle                        |
| phase d'amortissement                  | Trimestrielle  | Trimestrielle                        |
| Index                                  | Livret A   | Livret A                             |
| Taux d'intérêt actuariel annuel        | Livret A Préfixé + marge 1,11 % soit                                 | Livret A Préfixé + marge 1,11 % soit |
| phase de mobilisation                  | 1,86 % révisable en fonction de la                                   | 1,86 % révisable en fonction de la   |
| & phase d'amortissement                | variation de l'index du Livret A                                     | variation de l'index du Livret A     |
|  | Taux du Livret A en vigueur avant chaque début de période d'intérêts |                                      |
| Profil d'amortissement                 | Amortissement progressif   | Amortissement progressif             |
| Taux de progression de l'amortissement | 1,86 %   | 1,86 %                               |

#### **Caractéristiques du prêt complémentaire**

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Montant du prêt                   | 1 142 333 € |
| Durée de la phase de mobilisation | 24 mois     |
| Durée de la phase d'amortissement | 30 ans      |
| Périodicité des échéances         |             |
| phase de mobilisation (intérêts)  | Mensuelle   |
| phase d'amortissement             | Annuelle    |

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| Taux d'intérêt annuel  | EONIA post-fixé + 1,04% |
| phase de mobilisation  | Taux fixe de 2,64%      |
| phase d'amortissement  |                         |
| Profil d'amortissement | Échéances constantes    |

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

- Ville de Feyzin, 15%, soit 523 114,05 €
- PLS FONCIER : 187 162,50 €
- PLS BATI : 164 601,60 €
- PRÊT COMPLÉMENTAIRE : 171 349,95 €
- Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 2 964 312,95 euros
- PLS FONCIER : 1 060 587,50€
- PLS BATI : 932 742,40€
- PRÊT COMPLÉMENTAIRE : 970 983,05€

Après vérification de la conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt PLS contracté auprès de la Banque Postale par Vilogia "Dauphiné, 30 rue du Dauphiné", à hauteur de 523 114,05 euros selon les conditions suivantes :

- la collectivité accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au principal à hauteur de 15 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

- en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les sommes dues au titre de la garantie.

- la garantie est accordée pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'emprunteur.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt PLS contracté auprès de la Banque Postale par Vilogia "Dauphiné, 30 rue du Dauphiné", à hauteur de 523 114,05 euros selon les conditions suivantes :**

**-la collectivité accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au principal à hauteur de 15 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.**

**-en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.**

**-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les sommes dues au titre de la garantie.**

**-la garantie est accordée pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.**

**Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'emprunteur.**

#### **N° 14 : Modification du tableau des effectifs**

##### **Rapporteur : René Farnos**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- Suite à une modification des conditions d'avancement de grade et notamment la suppression de l'examen professionnel pour passer du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> grade, un certain nombre d'agents, détenant les conditions d'ancienneté peuvent prétendre à un avancement. La ville souhaite procéder à la nomination d'un grand nombre d'entre eux,

- Nécessité d'augmenter à hauteur d'un temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le temps de travail d'un agent recruté initialement sur un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35),

-Nécessité de modifier la quotité de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique afin de l'adapter aux besoins du service,

-Afin de tenir compte de l'évolution des besoins d'entretien et de nettoyage des locaux du Centre Technique Municipal, d'augmenter le temps de travail de ce poste à 25/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

-Afin de recruter à compter du 8 janvier 2018 par voie de mutation un agent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques sur un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (28/35).

Ces modifications ont été soumises pour avis au CT réuni en séance le 23 novembre 2017.

| Postes supprimés  | Nombre | Postes créés  | Nombre |
|---|--------|---|--------|
| Adjoint administratif 2ème classe                       | 7      | Adjoint administratif aux grades de :<br>* Adjoint administratif<br>* Adjoint administratif principal 2ème classe<br>* Adjoint administratif principal 1ère classe  | 7      |
| ATSEM Ppal 2ème classe                                  | 1      | ATSEM aux grades de :<br>* ATSEM ppal 2ème classe<br>* ATSEM ppal 1ère classe   | 1      |
| Adjoint technique 2ème classe                           | 5      | Adjoint technique aux grades de :<br>* Adjoint technique<br>* Adjoint technique ppal 2ème classe<br>* Adjoint technique ppal 1ère classe  | 5      |
| Adjoint technique 2ème classe (TNC 32/35)               | 2      | Adjoint technique aux grades de (TNC 32/35) :<br>* Adjoint technique<br>* Adjoint technique ppal 2ème classe<br>* Adjoint technique ppal 1ère classe  | 2      |
| Adjoint technique 2ème classe à TNC (16/20)             | 1      | Adjoint technique aux grades de (TNC 16/20)<br>* Adjoint technique<br>* Adjoint technique ppal 2ème classe<br>* Adjoint technique ppal 1ère classe  | 1      |
| Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe | 1      | Assistant d'enseignement artistique (TNC 13,45/20) aux grades de :<br>* Assistant d'enseignement artistique<br>* Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe<br>* Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe | 1      |

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

| Postes supprimés  | Nombre | Postes créés  | Nombre |
|---|--------|---|--------|
| Adjoint administratif (17,5/35 <sup>e</sup> ) aux grades de :<br>- Adjoint administratif de 2ème classe<br>- Adjoint administratif de 1ère classe<br>- Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe<br>- Adjoint administratif principal 1ère classe | 1      | Adjoint administratif aux grades de :<br>* Adjoint administratif<br>* Adjoint administratif principal 2ème classe<br>* Adjoint administratif principal 1ère classe          | 1      |
| Agent social (20/35 <sup>ème</sup> ) aux grades de :<br>-Agent social<br>-Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>-Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe   | 1      | Agent social (25/35 <sup>ème</sup> ) aux grades de :<br>-Agent social<br>-Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>-Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1      |

A partir du 8 janvier 2018

| Postes supprimés | Nombre | Postes créés   | Nombre |
|------------------|--------|--|--------|
|                  |        | Adjoint technique aux grades de (28/35) :<br>- Adjoint technique<br>- Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe<br>- Adjoint technique principal 1ère classe | 1      |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus. Les crédits seront inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
**-autorise la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**
**N° 15 : Création d'emplois occasionnels pour faire face à un surcroît d'activité ou besoin saisonnier pour l'année 2018**
**Rapporteur : René Farnos**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que sur la base de l'article 3 1° du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Les besoins sur l'année 2018 nécessitent la création des emplois suivants :

| Emploi  | Nombre de poste | Grade                                      | Temps de travail | Rémunération |
|---|-----------------|--|------------------|--------------|
| Réfèrent de site les trois cerisiers                                    | 1               | Adjoint technique principal de 2ème classe | TC               | IB 372       |
| Chargé de la veille sociale et de l'entretien des allées du bandonniers | 1               | Agent de maîtrise principal                | TC               | IB 501       |
| Entretien espaces verts et publics                                      | 1               | Adjoint technique                          | TC               | IB 348       |
| Manutention et entretien équipe technique du centre ressources          | 1               | Adjoint technique                          | TC               | IB 348       |
| Chargée de communication  | 1               | Rédacteur territorial                      | TC               | IB 425       |
| Chargé de coordination projet périss'collège                            | 1               | Assistant socio-éducatif                   | TC               | IB 438       |
| Chargé de mission projet nouvel espace des jeunes                       | 1               | Rédacteur territorial                      | TC               | IB 431       |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois occasionnels ci-dessus pour l'année 2018, en vertu de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
**-autorise la création des emplois occasionnels ci-dessus pour l'année 2018, en vertu de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er janvier 2018. Les crédits seront inscrits au Budget 2018.**
**N° 16 : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence**
**Rapporteur : René Farnos**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Si certaines sont strictement prévues par les textes, les autres, laissées à l'appréciation des collectivités doivent faire l'objet d'une délibération.

Après avis du Comité Technique réuni le 23 novembre 2017, le rapporteur propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci dessous et de les accorder dans les conditions suivantes :

| Nature de l'évènement                            | Durées proposées |
|--|------------------|
| <b>Liées à des évènements familiaux</b>          |                  |
| <b>Mariages / PACS</b><br>- de l'agent (ou PACS) | - 5 jours        |

|  |  |
|--|--|
| - d'un enfant (ou PACS)  | - 1 jour ouvrable  |
| <b>Décès/obsèques</b><br>- du conjoint (ou pacsé ou concubin)<br>- d'un enfant<br>- des père, mère<br>- des beau-père, belle-mère<br>- des grands-parents (agent ou de son conjoint)<br>- des frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur<br>- petit-enfants | 3 jours ouvrables<br>3 jours ouvrables<br>3 jours ouvrables<br>1 jour ouvrable<br>1 jour ouvrable<br>1 jour ouvrable<br>1 jour ouvrable  |
| <b>Maladie très grave ou hospitalisation</b><br>- du conjoint (ou pacsé ou concubin)<br>- d'un enfant  | 1 jour ouvrable<br>1 jour ouvrable   |
| <b>Naissance ou adoption</b>   | 3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement - Cumulable avec le congé de paternité  |
| <b>Garde d'enfant malade moins de 16 ans sauf si enfant handicapé</b>  | Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour<br>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence<br>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service |
| <b>Liées à la maternité</b>  |  |
| <b>Examens prénatals obligatoires</b> dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement  | 7 examens – durée de l'examen + délais de route  |
| <b>Actes médicaux</b> nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)<br><b>Conjoint ou partenaire lié par un PACS ou vivant maritalement avec l'agente</b> pour accompagnement de celle-ci au trois examens médicaux obligatoire                                     | 3 actes médicaux + délais de route   |
| <b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs</b>   |  |
| <b>Concours et examens</b>   | Le ou les jour(s) des épreuve(s)   |
| <b>Déménagement</b>  | 1 jour ouvrable  |
| <b>Don du sang</b>   | Au maximum : 1h30.   |
| <b>Rentrée scolaire</b>  | Le jour de la rentrée : 1 heure  |

Il stipule également, que sauf précision prévue expressément dans la durée, aucun délai de route supplémentaire ne sera accordé aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les propositions ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de l'application des décisions prises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- adopte les propositions ci-dessus concernant les autorisations spéciales d'absence accordées par la ville,
- charge Madame le Maire de l'application des décisions prises.

**N° 17 : Complément à la délibération n°15 en date du 30 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment

les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonction dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en application au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 sus-visé,

Vu la délibération n°15 du 30 janvier 2017 portant mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents de la Ville,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville a instauré à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auprès des agents de la Ville. Le présent régime indemnitaire s'applique aux agents dont les cadres d'emploi sont éligibles, au regard des équivalences établit avec la fonction publique d'État telles que précisé dans le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Or, certains corps d'État ne sont pas encore éligibles, ou exclus du dispositif. Compte tenu des équivalences avec les corps d'État, l'entrée en vigueur pour certains cadres d'emplois de la fonction publique est, par conséquent, reportée. La délibération n°15 en date du 30 janvier 2017 a prévu de conserver les dispositions des délibérations antérieurement prises et qui permettent de verser le régime indemnitaire aux cadres d'emploi non éligibles.

Parmi ceux-ci, la délibération sus-visée a prévue d'instituer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, tel qu'il résulte du décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002, aux agents de catégorie A et B appartenant à la filière culturelle, et notamment aux bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il est proposé de compléter la délibération n°15 du 30 janvier 2017 et d'ajouter les professeurs d'enseignements artistiques aux cadres d'emplois éligibles à l'IFTS, dans la mesure où ils assurent des fonctions de direction administrative. Les autres articles de la délibération sus-visée restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette disposition pour les agents de la commune de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification énoncée ci-dessus et de compléter la délibération n°15 du 30 janvier 2017 afin de permettre le versement de l'ITSF aux cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique assurant des fonctions de direction administrative. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la modification énoncée ci-dessus et décide de modifier la délibération n°15 du 30 janvier 2017 afin de permettre le versement de l'ITSF aux cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique assurant des fonctions de direction administrative. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 et suivants.**

**N° 18 : Conservation par la ville de la Retenue de Garantie de la société SELLAMI**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché « Aménagement d'un logement existant » (14.001T – Lot 2 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafond), la société SELLAMI a été retenue et a réalisé les travaux.

La trésorerie nous a informé que la société SELLAMI était en liquidation judiciaire et qu'un liquidateur judiciaire « M. J. SYNERGIE » a été consulté.

Compte tenu de la clôture de la liquidation judiciaire à l'encontre de la société SELLAMI, il n'est pas possible de procéder à la mainlevée de la retenue de garantie d'un montant de 566,37€. La ville va donc conserver cette somme.

Par conséquent, compte-tenu de la clôture de la liquidation judiciaire à l'encontre de la société SELLAMI, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à conserver la retenue de garantie d'un montant de 566,37€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Madame le Maire, compte-tenu de la clôture de la liquidation judiciaire à l'encontre de la société SELLAMI, à conserver la retenue de garantie de la société d'un montant de 566,37€.**

**N° 19 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C–2017-06-14/20 en date

du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

-Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;

-Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;

-Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;

-La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;

-La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;

-Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;

-Chacun des membres réglera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;

-Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

-de valider la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions** : Madame Moulia, Monsieur Neri

**-approuve la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;**

**-valide la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,**

**-autorise Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.**

#### **N° 20 : Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du PLUH de la Métropole de Lyon**

##### **Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur rappelle que la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au sein des Conseils Municipaux des 59 Communes situées sur le

territoire de la Métropole de Lyon et des 9 Conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques) ;
- des annexes.

La commune de Feyzin participe à plusieurs enjeux à l'échelle du bassin de vie Portes du Sud :

- le maintien et le développement d'une activité économique d'ampleur ;
- le renforcement des liens entre les territoires urbains et économiques, notamment autour de la gare ;
- l'équilibre et l'interaction entre territoires urbains et ruraux entre lesquels la commune fait transition. Il s'agit d'assurer un équilibre entre le développement de l'urbanisation tout en créant et valorisant des liens vers les grandes entités paysagères de l'agglomération ( Grandes Terres, Fort, Balme, rives et îles du Rhône) ;
- l'affirmation d'une entrée d'agglomération qualitative : Feyzin représente une véritable porte sud pour la Métropole depuis l'A7 et la voie historique, ex-RN7 qui parcourt la commune en la structurant.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable définies dans le cahier communal sont les suivantes :

**> Sur la thématique du développement urbain :**

- Affirmer les pôles urbains communaux comme éléments différenciés et renforcer leur complémentarité : développement et renforcement de la Bégude, poursuite de l'évolution du pôle urbain autour de la gare, confortement des pôles historiques ;
- Mettre en évidence les qualités du territoire feyzinois pour préserver un cadre de vie de qualité : notamment préserver l'entité agricole, préserver et poursuivre le rayonnement du Fort ;
- Maîtriser le développement des quartiers résidentiels ;
- Accompagner l'évolution de la vallée de la chimie.

**> Sur la thématique de l'habitat :**

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logement de tous les habitants en tenant compte des capacités de développement de la commune en terme de foncier, d'équipements, de services et de transports ;
- Développer l'offre de logements à des prix abordables et stabilisation du taux de logements sociaux au titre de la loi SRU à 25 % ;
- Améliorer le parc existant.

**CONSIDÉRANT**

**Que la ville de Feyzin souhaite voir prises en compte les observations suivantes sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.**

- Demande générale de la commune d'imposer une dégressivité des hauteurs en limite de zone pavillonnaire sur tout le

territoire communal et notamment en limite des zones de densification.

Cela concerne principalement le secteur situé au Nord de la rue du Boulodrome (limiter à R+1+Attique), au Nord de l'allée des Marronniers, à l'Est de la route de Lyon, entre la rue V.Hugo et la Route du Dr Long. Dans cette même logique : limiter la hauteur sur la parcelle AS 81 rue de la Roseraie en harmonisant le zonage avec le secteur résidentiel mitoyen (hauteur façade maxi 7 m sans attique). De même permettre une limitation de la hauteur sur la parcelle AS 84 afin de créer une transition douce avec la zone résidentielle voisine (**plan 1**). Sur la partie Est de la Rd 307, à la Bégude, cela induira une limitation de la hauteur à R+1+A sur les parcelles AS 132 et AS 138/140 (**plan 1b**) ;

-Demande de compléter le périmètre d'intérêt patrimonial concernant la zone centrale de la Bégude (UCe3b) à l'Est de la route de Lyon par une limitation des hauteurs à R+3 (pas d'attique) ;

-Dans le cadre du déplacement des tennis municipaux actuellement situés dans le parc de l'Europe, l'inscription d'un STECAL en zone N est demandé à l'Ouest de l'entrée du Fort de Feyzin. La programmation est actuellement en phase de définition et prévoirait la réalisation de 2 courts couverts (env. 1296 m<sup>2</sup>- hauteur d'environ 9 m) et de 2 courts plein air (env. 1296 m<sup>2</sup>), un club house de 100 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> d'espace extérieurs pour une emprise totale estimée à 2750 m<sup>2</sup>. La réalisation de cet équipement est suspendue à la date d'approbation du PLUH avec une livraison en 2020. Le site concerné accueille actuellement un parking destiné principalement aux usagers du centre équestre et du fort notamment lors de manifestations annuelles telles que les journées du patrimoine. Le parking sera décalé vers l'Ouest en continuité des futurs terrains de tennis. Une nouvelle lisière boisée sera par ailleurs reconstituée dans le cadre du projet. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du site de Fort de Feyzin et de sa base de loisirs. Le développement et la valorisation du rayonnement du Fort de Feyzin font d'ailleurs partie des enjeux de développement identifiés dans le cahier communal du PLUH à l'échelle des Portes du Sud (**plan 2/2a/2b**) ;

-Demande de prolonger l'obligation d'implantation en recul et en discontinuité au sud de la rue de la Mairie jusqu'en limite de la zone UCe3b (respect du tissu environnant) (**plan 3**) ;

-Demande de suppression de l'Élément Bâti à Patrimonial (EBP) repéré sur la parcelle AR 306 située 50 route de Lyon (**plan 4**) ;

-Inscrire un linéaire « toutes activités » sur la façade nord de la boulangerie située rue du Dauphiné pour cohérence avec l'existant ;

-De manière générale, vérifier et adapter aux besoins les outils graphiques du végétal (EVV – EBC – PDP – TUCCE) sur la commune, au regard de l'existant et des objectifs du PADD. Prévoir la réduction de l'emprise Espace Boisé Classé sur le site Solvay situé chemin Belle Etoile afin de permettre un futur maillage de voirie. Les boisements présents ne constituent pas d'emprise qualitative au regard de leurs essences (acacias...) ;

-Réduction de l'ER 35 à une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> ; maintien de la vocation stationnement (**plan 5**) dans le cadre de la politique municipale de développement de poches de stationnement ;

-Suppression de l'ER de voirie au bénéfice de la Métropole longeant les parcelles AR 306-307 et 309 route de Vénissieux pour mise en cohérence avec le projet Modes Doux de la Métropole (**plan 6**) ;

-Inscription d'un ER pour stationnement sur les parcelles AS 130 et 131 angle rue V.Hugo/RD307 (**plan 7**).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.**

#### **N° 21 : Mécénats du Fort**

##### **Rapporteur : Daniel Mangin**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville a décidé d'engager une nouvelle tranche de travaux au Fort, nommée Acte III, dotée d'un budget de 450 000 € sur 3 exercices budgétaires, dont 150 000 € approuvé lors du vote du Budget Primitif 2017.

En 2016, la ville a conclu deux conventions de mécénats : la première avec la Fondation Total pour un montant de 100 000 €, la seconde avec la Fondation Alila pour un montant de 40 000 €.

La Ville a confirmé sa démarche de mécénat au profit du projet du Fort par la délibération n°2017\_0070.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des conventions ou accord de mécénats signés depuis le lancement de cette démarche menée par le Pôle cadre de vie :

-accord de mécénat financier avec l'entreprise Broc Marché pour un montant de 5000 €,

-convention de mécénat financier signée avec l'entreprise EM2C pour un montant de 20 000€,

-convention pour mécénat de compétence signée avec l'entreprise Dallery Pitié pour l'animation de la Boulangerie du Fort pour 12 mois sur les années 2017 et 2018.

La fondation du Patrimoine est partenaire de la démarche de mécénat engagée par la Ville.

L'encaissement des dons est encadré par la Fondation du patrimoine qui est récipiendaire des sommes versées.

La Ville est ensuite remboursée des travaux effectués par la Fondation du Patrimoine sur présentation des factures.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation du patrimoine pilote la souscription publique à travers sa plateforme internet de présentation des projets. Depuis l'ouverture de cette souscription, 2 039 € ont été versés par des particuliers sur cette plateforme.

La démarche de mécénat se poursuit sur toute la programmation du projet Acte III de la réhabilitation du Fort, sur les années 2018 et 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des mécénats du Fort.

### **Le Conseil Municipal prend acte des mécénats du Fort.**

#### **N° 22 : Vente par la Ville du local des illuminations situé rue Jean Bouin aux Razes - surface d'environ 250 m<sup>2</sup>**

##### **Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin a été sollicitée par un particulier, M. MARTIN Bruno, artisan domicilié à Septème, en vue de l'acquisition foncière du local municipal situé rue Jean Bouin à l'angle de la rue Georges Ladoire. Ce local est utilisé depuis de nombreuses années par les services techniques de la Ville pour y entreposer le matériel des illuminations.

Monsieur Martin est également sur le point d'acquérir des locaux d'activité de l'autre côté de la rue Jean Bouin pour y installer une entreprise de laine de roche. La localisation du local de la Ville tout proche de sa future entreprise permet à l'acquéreur d'envisager ce bien comme lieu de stockage. L'emprise à acquérir cadastrée BL 191, et appartenant au domaine privé de la ville, est actuellement constituée d'une surface environ 913 m<sup>2</sup> dont 82 m<sup>2</sup> de locaux. Le matériel municipal actuellement entreposé dans le local pourra être déplacé au Centre Technique Municipal.

En accord avec le futur acquéreur, la Ville souhaite détacher pour la vente une parcelle d'environ 250 m<sup>2</sup> en incluant le local de 82m<sup>2</sup>. L'accès voirie sera conservé depuis la rue Jean Bouin. Le cabinet Blin, géomètre, a été saisi pour réaliser la division parcellaire.

La Direction des Finances Publiques a été sollicitée afin d'obtenir une évaluation vénale du bien. Une estimation a été réalisée le 19 mai 2017 à hauteur de 23 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente relatif à la vente, à M. MARTIN Bruno, domicilié 1344, route de Chapulay 38780 SEPTÈME, d'un local d'une surface estimée à 250 m<sup>2</sup> pour la somme de 23 000 € et à signer tout document utile à cette opération.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri

**-autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente relatif à la vente, à M. MARTIN Bruno, domicilié 1344, route de Chapulay 38780 SEPTÈME, d'un local d'une surface estimée à 250 m<sup>2</sup> pour la somme de 23 000 € et à signer tout document utile à cette opération.**

#### **N° 23 : Signature d'une convention de subvention annuelle entre la Métropole de Lyon et l'école de musique municipale de Feyzin**

##### **Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2015, la Métropole a comme compétence obligatoire la définition d'un schéma d'enseignement artistique sur le territoire métropolitain. Dans ce cadre-là, la Métropole souhaite accompagner l'école de musique municipale de Feyzin dans la réalisation de tout ou partie de ses activités afin de favoriser la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique à travers les objectifs suivants :

- permettre l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage des arts,
- contribuer à la structuration administrative et financière des établissements d'enseignement artistique,
- participer à la pérennisation des emplois de professeurs et leur professionnalisation,
- soutenir les projets d'investissement des structures,
- favoriser les projets de mise en réseau des structures d'enseignement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement de l'action proposée par l'école de musique et acceptée par la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention afin de percevoir une aide financière de 76 673 € de la Métropole de Lyon pour le fonctionnement de l'école de musique au titre de l'année 2017. Les recettes sont inscrites au budget 2017.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Madame le Maire à signer la convention afin de percevoir une aide financière de 76 673 € de la Métropole de Lyon pour le fonctionnement de l'école de musique au titre de l'année 2017. Les recettes sont inscrites au budget 2017.**

### N° 24 : Demandes de remboursements de cotisation à l'école de musique de Feyzin

#### Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite aux déménagements de deux élèves de l'école de musique, il convient de procéder à des remboursements d'inscription partiels.

Monsieur F. A. a inscrit sa fille Emma en cours d'éveil en juin 2017 en payant partiellement la cotisation annuelle soit 60 euros.

En novembre 2017, il nous informe par courrier de son déménagement à ST MAURICE SUR DARGOIRE.

Son enfant n'ayant pas assisté aux cours, il demande le remboursement de la somme de 60 euros correspondant au 1er trimestre.

Monsieur R. S. s'est inscrit en cours de guitare en juin 2017 en payant partiellement sa cotisation annuelle soit 75 euros.

En septembre 2017, il nous informe par courrier de son déménagement à Saint-Etienne.

Ne pouvant donc pas assister aux cours, il demande le remboursement de la somme de 75 euros correspondant au 1er trimestre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des sommes respectives de 60 € à Monsieur F. A. et de 75 € à Monsieur R. S.. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise le remboursement des sommes respectives de 60 € à Monsieur F. A. et de 75 € à Monsieur R. S. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

### N° 25 : Versement de subventions exceptionnelles à des associations pour l'année 2017

#### Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des parcours périscolaires, certaines associations feyzinoises proposent des parcours permettant la découverte de nouvelles pratiques artistiques. L'AMAF propose un parcours autour de la photo / aventure, Ascendance autour de la danse hip-hop. Les clubs sportifs feyzinois proposent également des parcours ludiques pour une première approche de leur discipline.

Considérant que les projets d'Éducation Artistique et Culturelle ou Éducation par le Sport proposés par les associations feyzinoises contribuent activement à la politique éducative de la commune et qu'ils sont cohérents avec le PEDT, la Ville de Feyzin souhaite soutenir ces initiatives sous forme de subventions exceptionnelles d'un montant global de 12 004 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

| Pôle | Imputation | Association              | Montant |
|------|------------|--------------------------|---------|
| PCS  | 65 30 6574 | Ascendance Feyzinoise    | 4807 €  |
| PCS  | 65 30 6574 | AMAF                     | 889 €   |
| PCS  | 65 40 6574 | FCBE                     | 1406 €  |
| PCS  | 65 40 6574 | AFA                      | 669 €   |
| PCS  | 65 40 6574 | GYMSEL                   | 1859 €  |
| PCS  | 65 40 6574 | TENNIS CLUB FEYZIN       | 516 €   |
| PCS  | 65 40 6574 | JUDO CLUB FEYZIN         | 944 €   |
| PCS  | 65 40 6574 | JEUNESSE BOXE FEYZINOISE | 914 €   |

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Albenque, Monsieur Blein, Madame Markovski, Madame Zeroug

**-décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations énoncées ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2017.**

### N° 26 : Reconduction de la convention d'objectifs avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour l'année 2018

#### Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin s'est engagée en 2005 dans une réflexion approfondie pour réorienter le projet culturel du Centre Léonard de Vinci. Le projet de l'Épicerie moderne mis en place en septembre 2005 a

maintenant 11 ans d'existence.

Depuis l'origine du projet, la Ville a signé une convention d'objectifs avec l'association porteuse de ce projet, l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF), qu'elle a renouvelée quatre fois, afin de soutenir le développement du projet artistique et culturel de l'association.

En 2017, la Ville a souhaité faire évoluer les missions qu'elle confie à l'AMAF dans une perspective de diversification des domaines artistiques du spectacle vivant autour de 4 axes principaux :

-la diffusion et programmation en particulier la mise en place d'un projet artistique autour des musiques actuelles, la danse et l'art contemporain,

-les accueils locaux de spectacles scolaires, associatifs, de l'école de musique et des rendez-vous de la Ville de Feyzin,

-une mission d'action culturelle sur le territoire avec en particulier une mission de contribution à la politique d'éducation artistique et culturelle de la Ville définie dans le cadre du PEDT, et d'action culturelle sur le territoire,

-une mission de soutien et de structuration.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire la convention d'objectifs pour une durée de 8 mois jusqu'au 31 août 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de reconduire la convention d'objectifs conclue avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour une durée de 8 mois jusqu'au 31 août 2018.**

**N° 27 : Mise à disposition partielle d'un animateur auprès de l'association Jeunesse Boxe Feyzinoise (JBF) pour l'année 2018**

**Rapporteur : Michèle Munoz**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que l'animateur territorial rattaché au Pôle Culture et Sport bénéficie depuis plusieurs années d'une mise à disposition correspondant à 50% de son temps de travail, au bénéfice du club de boxe "Jeunesse Boxe Feyzinoise".

Cette mise à disposition permet au club de développer la boxe éducative auprès des jeunes feyzinois. Cette action s'inscrit tout à fait dans la démarche de la ville auprès de sa jeunesse.

Cette mise à disposition arrive à terme le 31 décembre 2017 aussi, il est important de la renouveler afin que l'animateur continue sa mission éducative et sportive auprès des jeunes feyzinois.

Cependant, cette mission ne couvre pas l'intégralité du temps de travail de l'animateur qui assure également, dans le cadre de l'ouverture de la piscine durant la période estivale, la mission de direction. Durant l'exercice de ses fonctions, l'animateur est placé sous la responsabilité du Pôle Culture et Sport.

C'est pourquoi la répartition du temps de travail total de l'agent sera de :

- 50% au service de la ville,

- 50% au service de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2018, d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association "Jeunesse Boxe Feyzinoise" qui prendra effet au 1er janvier 2018 pour une période d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de reconduire la mise à disposition partielle d'un animateur auprès de l'association "Jeunesse Boxe Feyzinoise" pour l'année 2018,**

**-approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise,**

**-autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association "Jeunesse Boxe Feyzinoise" qui prendra effet au 1er janvier 2018 pour une période d'un an.**

**N° 28 : Attribution d'une subvention de régularisation à l'association Jeunesse Boxe Feyzinoise – Signature de l'avenant n°8 à la convention d'objectifs**

**Rapporteur : Michèle Munoz**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin a autorisé, par délibération du 5 décembre 2016, la mise à disposition de l'association « Jeunesse Boxe Feyzinoise », d'un animateur territorial, sur la base de 50% de son temps de travail, pour l'année 2017.

Cette mise à disposition, permet grâce à la pratique du sport, de développer la boxe éducative auprès des jeunes feyzinois. Cette action vient donc en complément des actions développées par la mission Jeunesse et le Pôle Culture et Sports.

L'article 6 de la convention de mise à disposition prévoit, conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008, le remboursement par l'association du montant de la rémunération et des charges versées par la ville.

Afin de ne pas grever le budget de l'association, il est proposé de verser à cette dernière une subvention de 26898,25 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement qui restent à sa charge et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri

**-décide de verser à l'association "Jeunesse Boxe Feyzinoise" une subvention de 26 898,25 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement qui restent à sa charge et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au budget 2017.**

### N° 29 : Création d'un emploi non permanent de coordinateur dans le cadre de la biennale

**Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin souhaite s'engager à nouveau, après la forte mobilisation de feyzinois et de personnes du Grand Lyon lors des éditions 2012, 2014 et 2016 dans le projet du défilé de la Biennale de la danse 2018 sur le thème de la Paix. La Ville souhaite, lors de cette édition, s'associer à la Ville de Saint Fons qui, dans le cadre de ce partenariat, participe au co-financement du projet. La ville de Feyzin assure le pilotage du projet. La Compagnie De Fakto qui porte le projet artistique a intitulé le projet artistique du groupe : "Fiche moi la Paix!". Le groupe pourra accueillir entre 300 et 330 participants défilants, ainsi que des personnes intéressés par les divers ateliers organisés dans les 2 villes. Les participants peuvent être autant des enfants, des jeunes, des adultes. Les ateliers sont ouverts à tous les publics et organisés dans une structure scolaire, associative, ou municipale. Pour mettre en œuvre et coordonner l'ensemble des actions prévues dans le projet, il est nécessaire de créer un poste de coordination du Défilé pendant 10 mois à hauteur de 28 heures hebdomadaires dont les missions seront :

-En lien avec les référentes Biennale de la danse de chaque Ville (Coordinatrice culture et événementiel à Saint-Fons, Chargée des projets culturels à Feyzin), assurer la coordination des ateliers menés par l'équipe artistique sur les 2 Villes :

- Gestion des calendriers et des plannings des répétitions et des ateliers du groupe,
- Mobilisation et travail avec les acteurs locaux impliqués, lien entre les artistes et les partenaires,
- Logistique des répétitions et des ateliers (lieux, approvisionnement du matériel, transports, horaires, réservations des salles, ...),
- Organisation des soirées de lancement, du pré-défilé, du défilé et de la soirée de clôture du projet dans les deux communes partenaires,
- Préparation du bilan (quantitatif, qualitatif).

-Participation et accompagnement des jeunes dans les ateliers danse, jusqu'au Défilé.

-Relation avec les participants (suivi régulier, gestion des inscriptions et des listes de diffusion, transmission et recueil d'informations et de consignes, accueil lors des ateliers et répétitions... ) :

- Suivi et mise en œuvre des supports de communication et de diffusion de l'information relatifs au défilé (page facebook, boîte mail dédié au défilé, journal local, communication Biennale de Lyon, communication interne...).

-Réalisation des documents administratifs relatifs au projet (conventions, compte-rendus, Power point, bilan , synthèses ...).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent de coordonnateur de la Biennale à temps non complet (28/35) pour une période de 10 mois et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade de rédacteur – IB 372 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2017 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création d'un poste non permanent de coordonnateur de la Biennale à temps non complet (28/35) pour une période de 10 mois et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade de rédacteur – IB 372 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2017 et suivant.**

### N° 30 : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes

**Rapporteur : Samira Oubourich**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au Conseil Départemental. Cependant, cette compétence est maintenant exercée par la Métropole de Lyon créée le 1er janvier 2015 et instituée par la loi du N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le Conseil de la Métropole de Lyon finance le Fonds avec les partenaires potentiels comme les collectivités locales. Ce Fonds

d'Aide est destiné aux jeunes en difficulté de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le projet de convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin (CCAS) et la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice 2017, doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal et précise que la gestion financière est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Les montants respectifs apportés en 2017 au Fonds Local d'Aide aux Jeunes sont de :

2 500 € par le Conseil de la Métropole,

2 500 € par le CCAS de la Commune de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite de délégation partielle de la gestion du "Fonds d'Aide aux Jeunes" entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2017. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite de délégation partielle de la gestion du "Fonds d'Aide aux Jeunes" entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2017. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.**

**N° 31 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2018**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Maire sollicite un avis conforme de la Métropole de Lyon.

Quel que soit le nombre de dimanche, une liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les commerces de détail alimentaire peuvent librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h et peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. De plus, il existe – dans le Rhône – des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale de certaines branches d'activité spécifiques (commerces de l'ameublement, coiffeur, ...). Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Les commerçants de la Ville de Feyzin ont été sollicités afin qu'ils puissent faire connaître la liste des dimanches pour lesquels une dérogation est souhaitée.

Comme le prévoit la loi, il est nécessaire de recueillir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Par courrier en date du 30 novembre 2017, Madame le Maire a sollicité l'avis de ces organisations.

Deux organisations syndicales ont fait part de leur avis. La CFDT émet un avis défavorable à l'ouverture des commerces les dimanches 23 et 30 décembre 2018 ; la CPME émet un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche 23 décembre 2018 et un avis défavorable à l'ouverture des commerces le dimanche 30 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés par une demande de dérogation :

- pour les branches d'activités :

\* Commerces, distribution , il est proposé 2 dates : 23/12/2018 et 30/12/2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable aux dérogations demandées pour 2018 et de se prononcer sur la liste des dimanches proposés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Neri

**-émet un avis favorable aux dérogations demandées pour les branches d'activités "Commerces, distribution" pour l'année 2018 et approuve la liste des dimanches proposés : le 23 décembre 2018 et le 30 décembre 2018.**

**N° 32 : Action "Passerelle" - Vacances**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013 la Ville s'est engagée dans une action visant à proposer aux demandeurs d'emploi feyzinois des « bilans de compétences » sur une durée maximum de 10 séances par participant.

Cette action, fortement appréciée par les demandeurs d'emploi, a été reconduite chaque année depuis son démarrage.

Suite au bilan encore très positif de l'année 2017 et à l'adhésion croissante du public ciblé, la Ville souhaite prolonger cette action dite « Passerelle » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les objectifs opérationnels de cette action qui s'adresse à tout Feyzinois demandeur d'emploi se déroulera sous forme de 46 séances de 3,5 heures soit 161 heures visent :

- au retour de confiance en soi,
- à l'entrée dans une dynamique de projet.

Afin de mener à bien cette action, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'action « Passerelle » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, de créer un poste de psychologue vacataire et de le rémunérer au taux horaire de 35 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de poursuivre l'action « Passerelle » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, de créer un poste de psychologue vacataire et de le rémunérer au taux horaire de 35 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au budget 2018.**

**N° 33 : Signature de l'avenant n°1 à la convention avec l'association Innovation et Développement portant sur le dispositif "Auto-école sociale"**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes en insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières dans la mise en œuvre du projet d'obtention du permis de conduire.

Afin de couvrir les besoins, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter un parcours supplémentaire qui s'effectuera de décembre 2017 à décembre 2018 pour un montant de 1 900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale »,
- d'autoriser le versement supplémentaire à l'association Innovation et Développement de 1 900 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale »,**  
**-autorise le versement supplémentaire à l'association Innovation et Développement de 1 900 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget 2017 au compte 67 90 6748.**